

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 11 décembre 1950.-

N° 3433 /A.I.

Objet:  
Maisons pour indigènes.-



Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous suggérer une modification aux clauses du contrat des habitations pour indigènes.

Un article supplémentaire pourrait prévoir que le contractant s'engage à ne pas transformer la façade de l'habitation.

L'architecture de ces maisons s'inspire d'une recherche de formes destinées à donner aux agglomérations coutumières un cachet esthétique et à former le goût de l'indigène. J'éprouve actuellement des difficultés à empêcher les occupants de ces habitations de leur faire subir des transformations à leur manière - par exemple en bouchant les barzas pour obtenir une pièce supplémentaire.

L'Administrateur Chef de Territoire,  
I.REISDORFF,

*d*

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-